

Fl@sh info !

## Disponibilité : les changements à venir !

Le décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 modifie certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique hospitalière et notamment sur la question de la durée de cette disponibilité qui est actuellement de cinq ans renouvelables jusqu'à dix ans sur l'ensemble de la carrière à condition d'avoir réintégré pendant au moins dix-huit mois la fonction publique, le futur décret prévoit de supprimer cette condition.

L'UNSA y est bien évidemment favorable.

Ouf, il était temps...

